

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 11 avril 2022,
- Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2023,
- Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Adressage communal : Validation de la convention d'intervention au Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) au profit de la commune,
- Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 15 août 2022 – fête votive,
- Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 28 août 2022 – fête de Saint Geniès,
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, Jean-Marc ROBERT, PERIÉ Cécile, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre

Monsieur Valentin FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 11 avril 2022.

Lecture du Procès-Verbal et approbation à l'unanimité des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-001.**

2. Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2023.

La commune va réaliser en 2023 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Des dispositions particulières pourraient être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution. Ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant. La préparation de l'enquête de 2023 démarre dès maintenant. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques. Il doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs. La charge du travail du coordinateur communal est estimée à 30 jours de mi-octobre 2022 à fin février 2023. Un arrêté du Maire sera rédigé en complément de cette délibération pour nommer le coordonnateur communal.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-002.**

3. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2022,

Il est important de rappeler aux membres de l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-003.**

4. Adressage communal : Validation de la convention d'intervention au Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) au profit de la commune,

Nous avons souhaité, après étude de plusieurs devis, de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour nous assister dans l'adressage de la commune. Afin de définir nos obligations respectives, une convention d'intervention a été rédigée par le SDAIL avec l'appui des services du Département du Lot. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL au membre adhérent. (Cf convention jointe).

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-004.**

5. Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 15 août 2022 – fête votive,

Le Comité des Fêtes organise la fête traditionnelle du village les 14 et 15 août 2022, avec l'organisation du vide grenier / brocante la journée du 15 août 2022.

Concernant l'occupation du domaine public, le conseil municipal doit délibérer sur le tarif € au mètre linéaire pour le vide grenier. Pour information, le tarif des années passées était de 2 €.

M. le Maire signera une convention avec le comité des fêtes à qui est confiée cette gestion à titre exceptionnel et dont le produit restera sa propriété.

Par ailleurs, il rappelle que le feu d'artifice a été commandé pour le soir du 15 août 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-005.**

6. Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 28 août 2022 – fête de Saint Geniès,

Le Comité des Fêtes de Saint Geniès souhaite organiser une fête le dimanche 28 août 2022 avec au programme un vide grenier.

Concernant l'occupation du domaine public, le conseil municipal doit délibérer sur le tarif € au mètre linéaire pour le vide grenier. Pour information, il a été demandé qu'il soit de 2€ le mètre linéaire (même tarif que le comité des fêtes de Belfort du Quercy).

M. le Maire signera une convention avec le comité des fêtes à qui est confiée cette gestion à titre exceptionnel et dont le produit restera sa propriété.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-06-006.***

7. Questions diverses

- INFORMATION :

Monsieur Christophe SARRUT, conseiller municipal a démissionné de ses fonctions en date du 25 avril 2022.

- RAPPEL :

Second tour des élections présidentielles le 19 juin 2022 de 8h à 18h.

- REMERCIEMENT :

L'association Amicale du Léoure – Chasse a communiqué un courrier aux membres du conseil municipal afin de les remercier de l'attribution de la subvention pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 30.

Le 14 juin 2022.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC.

Valentin FIGEAC.